



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Mmes Marie-Christine VIGNAUD, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT

**Pouvoir(s)** : De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT  
De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

Renée COURTOIS a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017/003 – CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Alain RETAILLEAU*

M. RETAILLEAU indique à l'assemblée délibérante qu'une convention d'occupation des salles communales doit être signée entre la commune et chaque association, et ce, afin de respecter l'organisation et le matériel des différents locaux.

Il ajoute que chaque association utilisatrice doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et qu'elle doit suivre les règles mises en place par la mairie. (Convention jointe en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place une convention d'occupation des salles communales avec chaque association.
- De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 25 janvier 2017

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170125-BT\_170125\_1723-DE  
Reçu le 30/01/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Mmes Marie-Christine VIGNAUD, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

Renée COURTOIS a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2017/001 – MOTION : TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

**Les élus de la Commune de Château-Larcher refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelles Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5 % des communes de la Vienne.

Or si seulement 2.9 % de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...).

De plus, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission. Pour les autres mairies, un tel projet accélérerait l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien ces mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'Etat, au travers cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en terme de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20 kms pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d'une charge par l'Etat aux Communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations pour ces communes, qui ne seront pas correctement compensés financièrement.

AR PREFECTURE

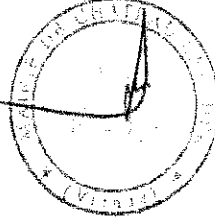
086-21860058-20170125-BT\_170125\_1713-DE  
Reçu le 30/01/2017

A l'unanimité, le conseil municipal de Château-Larcher s'oppose fermement à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 25 janvier 2017

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170125-BT\_170125\_1713-DE  
Reçu le 30/01/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Mmes Marie-Christine VIGNAUD, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT  
De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

Renée COURTOIS a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017/002 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CDGFPT DANS LE CADRE DU SERVICE DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Il précise que la charge de travail incombant au secrétariat de mairie nécessiterait un renfort supplémentaire. Il est difficile à ce jour de quantifier le volume horaire requis, mais l'offre du service de remplacement du Centre de Gestion permet d'adapter le contrat en fonction des besoins du service.

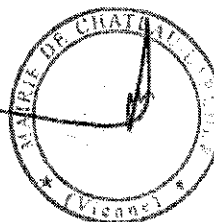
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion
- De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

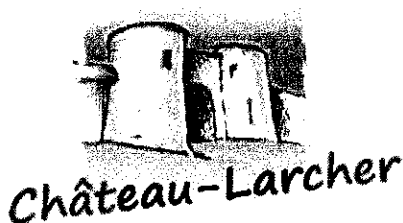
Pour copie conforme,  
Le 25 janvier 2017

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170125-BT\_170125\_1720-DE  
Reçu le 30/01/2017



## Convention d'occupation des salles Communales\*

Entre :

La commune, représentée par M. : .....

Et

L'Association bénéficiaire dénommée : .....

dont le siège est sis : .....

représentée par son (sa) Président(e) , M(me) : .....

Vu la délibération du Conseil Municipal du : .....

### ARTICLE 1

La commune met à la disposition de l'association les salles communales\* dont elle est propriétaire pour l'organisation de réunions ou de manifestations, telles que définies dans son activité (assemblée générale, repas, bal, réunion, vin d'honneur, lotos, concours de belote, etc...).

### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
- la commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité).

Pour information, il est précisé que la valeur locative des biens mis à disposition est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2017: (Tarif association extérieure)

Salle « Danse »	73€	Prolongation lendemain	52€
Salle « Théâtre »	52€	Cuisine	41€
Les deux salles	125€	Salle du Val de Clouère	41€
Salle Associations	52€	Prolongation lendemain	31€

### ARTICLE 3

L'association utilisatrice doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et le cas échéant une assurance dite « organisateur ».

### ARTICLE 4

Toute demande d'occupation sera déposée par écrit ou courriel au secrétariat de la Mairie au moins une semaine à l'avance, elle devra en outre préciser le motif d'occupation.

### ARTICLE 5

Une autorisation sera délivrée en fonction de la disponibilité des salles, en particulier le week-end, et elle en fixera les modalités d'occupation.

### ARTICLE 6

Pour chaque occupation, la durée de mise à disposition sera fixée à l'avance (ex : de 13h à 20h). Une mise à disposition « à la journée » couvre le créneau de 8h à 8h le lendemain, soit une période de 24 heures.

\* : Salles du complexe socio-culturel et du site du Val de Clouère comprenant leurs dépendances et

Communes  
PAR PREFECTURE

086-218600658-20170125-BT\_170125\_1723-DE  
Recu le 30/01/2017

#### **ARTICLE 7**

Chaque salle devra être libérée à l'heure prévue, dans un état de propreté satisfaisant avec le matériel rangé selon le descriptif, afin que le propriétaire ne se trouve pas dans l'obligation de présenter une salle en mauvais état à l'occupant suivant ou à un éventuel locataire qui viendrait en faire la visite.

#### **ARTICLE 8**

En quittant la salle, l'occupant devra s'assurer de la fermeture des lieux, et ne pourra faire aucune réclamation contre la commune en cas de vol.

Il devra également veiller à ce que tous les éclairages soient éteints ; il en va de même pour le chauffage durant les mois d'hiver.

#### **ARTICLE 9**

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites, sauf autorisation officielle, ou à l'occasion d'un vin d'honneur, ou bien si elles accompagnent un véritable repas.

#### **ARTICLE 10**

Le niveau sonore à l'intérieur des salles devra être conforme à la réglementation en vigueur : Inférieur à 105dB mesuré sur une période comprise entre 10 et 15 minutes et 120 dB en crête (articles R. 571-27 à R. 571-30 – Code de l'environnement).

Les fenêtres devront rester fermées pour éviter les nuisances sonores au voisinage.

#### **ARTICLE 11**

Les déchets issus des manifestations seront déposés dans les containers prévus à cet effet, en respectant les règles de tri sélectif en vigueur.

#### **ARTICLE 12**

Les issues de secours et dégagements devront rester libres ainsi que les moyens de secours (RIA, extincteurs, systèmes de désenfumage, etc).

#### **ARTICLE 13**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'utilisation des salles communales, la collectivité se réserve le droit de procéder à l'annulation de la présente convention, sans préavis, sur arrêté pris par M. le Maire.

#### **ARTICLE 14**

Le non-respect de l'un ou l'autre de ces articles pourra entraîner l'annulation de la présente convention ou éventuellement une sanction financière.

#### **ARTICLE 15**

Le(a) Président(e) de chaque association utilisatrice s'engage personnellement à respecter, ou à faire respecter, la présente convention.

Fait à Château-Larcher le : .....

**Le Président**

**Le Maire**  
**Francis Gargouil**

\* - Salles du complexe socio culturel et du site du val de Clouère comprenant leurs dépendances et

AR PREFECTURE  
commodités

086-218600658-20170125-BT\_170125\_1723-DE  
Regu Le 30/01/2017